

ARRÊTÉ N° 213/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE FERNAND KAMETTE

Du lundi 24 août au lundi 7 septembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande en date du 3 août 2026 présentée par Monsieur Bastien CAPELLE, agissant en qualité de représentant de la société TROMONT, sollicitant l'autorisation d'effectuer un remplacement de support bois ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation sera restreinte du 24 août 2026 au 7 septembre 2026 inclus. Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 10 août 2026

Le 1er Adjoint au Maire,
Par délégation,
Alain COUVREUR.

